



Mairie de Souillac

046-214603094-20260622-202609207-DF
Reçu le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 20
Absents avec procuration : 3
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 17 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Frédéric VERGNES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : M. VERGNES, M. MONSALLIÉ, Mme VILLALONGUE, M. BOURRAGUÉ, Mme BENAVIDES, M. DONNET, M. COUTENS, Mme PECCHINENDA, M. LEGROS, M. MARJARIE, Mme LETENOUX, Mme CHENE-LAPRAS, Mme BARDINET, Mme EYMER, Mme AZIBI, M. VIDAL, M. LIEBUS, M. RABUTEAU, Mme MONTALI, Mme MOQUET

Absents mais représentés : Mme CARBONIÉ pouvoir à Mme VILLALONGUE, M. ASBAAI pouvoir à M. VERGNES, M. NAIT-ALI pouvoir à M. BOURRAGUÉ

Secrétaire : M. BOURRAGUÉ

Rapporteur : Mme BENAVIDES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2024/022/12 du 20 février 2024 le conseil municipal avait approuvé la mise en place de la tarification sociale à partir du 1^{er} mars 2024 et avait fixé la grille tarifaire comme suit :

Quotient familial (Caisse d'allocation familiale)	Résidents Souillac Lanzac / Le Roc	Résidents Hors commune
QF ≤ 1000	1,00 €	1,00 €
1001 ≤ QF ≤ 1500	5,19 €	5,73 €
QF ≥ 1501	5,39 €	5,93 €
Occasionnels enfants	6,45 €	7,10 €
Occasionnels adultes	7,04 €	7,74 €
Enfants avec PAIE (Repas fournis par la famille)	1,76 €	1,93 €
Goûter école maternelle / mois	4,69 €	5,16 €

Afin d'instaurer plus de progressivité dans cette grille tarifaire, tout en maintenant la tarification sociale en vigueur, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs appliqués comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

applicable au 1er septembre 2026

AR Prefecture		Commune	ancien tarif	Extérieur	ancien tarif2
046-214603094-20260622-202609207-DE	QUOTIENT FAMILIAL	Souillac, La Roche, Le Roc			
Tranche 1	QF < 1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	1001€ < QF < 1200€	2,65 €	5,19 €	4,56 €	5,73 €
Tranche 3	1201€ < QF < 1500€	4,75 €	5,19 €	5,94 €	5,73 €
Tranche 4	1501€ < QF < 1800€	5,25 €	5,39 €	6,56 €	5,93 €
Tranche 5	1800€ < QF	6,00 €	5,39 €	7,50 €	5,93 €
Tranche 6	QF non fourni* ou adulte	7,50 €	7,04 €	9,38 €	7,74 €
Goûter école maternelle / mois		4,69 €	4,69 €	5,16 €	5,16 €
<i>PAI (Repas fournis par la famille) = minoration de la tranche de 25 %</i>					
<i>*ou avis d'imposition sur les revenus en l'absence de QF non fourni</i>					

A défaut, pour les familles ne disposant pas de quotient familial, pour bénéficier du tarif à un euro, répondre aux conditions de revenu suivantes :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus imposables mensuels pour bénéficier du tarif à 1 € (pour un parent isolé ou deux parents)
1	2 500 €
2	3 000 €
3	4 000 €
4	4 500 €
5	5 000 €
6	5 500 €

Pour les enfants vivant en famille d'accueil le tarif applicable sera celui de la première tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition des nouveaux tarifs de cantine à appliquer à partir du 1^{er} septembre 2026;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Souillac, le 18 juin 2026,

Le Secrétaire,


Marc BOURRAGUÉ

Le Maire,


Frédéric VERGNES

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire